

L'Association des employés Ghio

PROCES-VERBAL

de la

4^e assemblée générale

du

mercredi 21 octobre 2015 à 19h00
à Globus, Schweizergasse 6, Zurich

Ordre du jour

1. Ouverture et mots de bienvenue
2. Élection des scrutateurs/scrutatrices et liste des présences
3. Procès-verbal du 8 octobre 2014
4. Rapport annuel 2015 de la présidente
5. Rapport des réviseurs et approbation des comptes annuels 2014
6. Présentation et approbation du budget 2016
7. Révision des statuts
8. Élections au sein du Comité de l'Association / réviseurs
9. Cotisation des membres
10. Divers

Participation :

- 6 personnes s'étaient excusées
- 7 personnes s'étaient annoncées
- 6 personnes étaient présentes

Point 1 Ouverture et mots de bienvenue

À 19 heures pile, la présidente Donatella Rinderknecht a souhaité la bienvenue aux membres participants et déclaré la 4^e assemblée des membres ouverte.

Le flyer pour le recrutement des membres a été joint à la lettre relative au salaire de septembre. Sur ce, plus de 20 collaborateurs/collaboratrices se sont proposés pour la fonction de membre au sein de l'Association d'employés Ghio. Ce qui se révèle très positif. Par contre, l'assemblée de ce jour n'a malheureusement pas compté plus de membres présents.

Point 2 Élection des scrutateurs/scrutatrices et liste des présences

Les membres ont renoncé à élire une scrutatrice/un scrutateur. La liste des présences a circulé.

Point 3 3. Procès-verbal du jeudi 8 octobre 2015

Le procès-verbal a été **approuvé à l'unanimité**.

Point 4 Rapport annuel de la présidente

Rita Lenzinger, vice-présidente, a lu le rapport annuel. Romina Binzegger, qui s'était mise à la disposition du comité voici un an, a quitté l'entreprise. Christine Thomet a également démissionné du comité. La situation au sein du comité devient donc de ce fait précaire. Il est urgent de trouver d'autres membres de comité. L'idéal serait qu'une représentation des employés de chaque entreprise assujettie à la CCT fasse partie du comité.

Les négociations salariales pour l'année 2015 ont été décevantes. Rita Lenzinger et Donatella Rinderknecht n'ont guère confiance quant au déroulement des prochaines négociations salariales, elles y participeront au nom de l'Association des employés Ghio.

Les négociations sur la nouvelle CCT ont été passionnantes. Les demandes formulées par l'Association d'employés Ghio ont, en partie, été intégrées dans la nouvelle Convention collective de travail.

De même que les deux représentantes ont été associées à l'élaboration d'un plan social.

Le rapport annuel a été **approuvé à l'unanimité**.

Point 5 5. Rapport des réviseurs et approbation des comptes annuels

Le rapport de caisse et le rapport des réviseurs de compte «sont en voie de circulation». René Aregger n'a pu être présent car il devait travailler et Regina Oecal a démissionné de l'Association des employés. A la demande du réviseur absent, la présidente a demandé aux membres présents d'accepter de donner décharge au comité.

Les membres de l'association présents à l'assemblée ont **approuvé à l'unanimité les deux rapports** du réviseur.

Point 6 Présentation et approbation du budget 2015

Aucun budget n'a été établi.

Point 7 Révision des statuts

En raison du rattachement des entreprises ci-après mentionnées : Depot CH SA, Iba SA und Tramondi SA, il a été nécessaire de procéder à un changement du nom au niveau des statuts. L'Association des employés s'appelle désormais : l'Association des employés Ghio (sans mentionner les noms des entreprises concernées). Les collaboratrices et les collaborateurs des entreprises qui viennent d'être assujetties à la CCT peuvent également être membres de l'Association des employés Ghio.

Autres modifications :

Assemblée des membres

Anciens statuts :

Art. 13 Compétences

L'organe suprême de l'organisation est l'assemblée des membres. Celle-ci est dotée des compétences suivantes, qui sont intransmissibles :

- a) l'adoption et la modification des statuts ;*
- b) l'élection et la révocation de la présidente / du président, de la vice-présidente / du vice-président ainsi que des autres membres du comité et de l'organe de révision ;*
- c) l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels ;*
- d) la décharge du comité ;*
- e) l'adoption du budget ;*
- f) la fixation des cotisations de membre ;*
- g) l'acceptation et l'exclusion de membres selon art. 6¹ et art. 6⁴ ;*
- h) l'octroi d'un mandat au comité pour la négociation et la conclusion de conventions collectives de travail et de conventions salariales avec les entreprises ;*
- i) l'approbation des thèmes prioritaires de l'organisation ;*
- j) la décision sur les objets qui lui sont présentés par le comité ou qui lui sont réservés par la loi ou les statuts ;*
- k) la dissolution de l'organisation.*

Nouveaux statuts :

Art. 13 Compétences

L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'association. Cette dernière est dotée des compétences intransmissibles suivantes :

- a) l'adoption et la modification des statuts,
- b) l'élection et la révocation de la présidente / du président, de la vice-présidente / du vice-président ainsi que des autres membres du comité et de l'organe de révision,
- c) l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels,
- d) la décharge du comité,
- e) l'adoption du budget,
- f) la fixation des cotisations de membre,
- g) Instance de recours en cas de recours contre une décision d'exclusion de membre selon l'art. 6 al. 4 des présents statuts,
- h) l'octroi d'un mandat au comité pour la négociation et la conclusion de conventions collectives de travail et de conventions salariales avec les entreprises,
- i) l'approbation des thèmes prioritaires de l'organisation,

- j) la décision sur les objets qui lui sont présentés par le comité ou qui lui sont réservés par la loi ou les statuts,
- k) la dissolution de l'association.

Art. 14 Convocation

³ Les propositions à l'attention de l'assemblée des membres doivent parvenir **par écrit** au comité 8 jours avant la date de l'assemblée. Une proposition de modification ou de révision des statuts est à adresser **par écrit** au comité au moins six semaines avant la convocation de l'assemblée des membres.

Comité

Anciens statuts : Nomination et composition

¹ *Le comité est composé de la présidente ou du président et d'au moins trois autres membres. Il est élu pour une durée de deux ans par l'assemblée des membres. La réélection est possible. Le comité se constitue lui-même.*

Nouveaux statuts : Art. 15 Nomination et composition

¹ Le comité se compose au moins de la présidente ou du président et, en règle générale, d'au moins deux autres membres. Si, outre la présidente ou le président, aucun employé ne se propose pour occuper la fonction de membre du comité, ce dernier sera réduit à une seule personne (la présidente ou le président) jusqu'à ce que des membres supplémentaires acceptent de remplir ladite fonction et de rejoindre le comité. Dans ce cas, la présidente et le président s'emploie à gagner d'autres personnes afin de compter de nouveau, et ce le plus vite possible, au moins trois autres membres afin que la composition du comité soit optimale. Le comité est élu par l'assemblée des membres pour une durée de deux ans. La réélection est possible. Le comité se constitue lui-même.

Anciens statuts : Art. 16 Convocation et décision

² *Le comité est habilité à prendre des décisions valables dès qu'au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président est déterminante. Les décisions relatives à une proposition peuvent être prises par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre n'exige des débats oraux. Les délibérations et décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal.*

Nouveaux statuts : Art. 16 Convocation et décision

² Le comité est habilité à prendre des décisions valables en la matière, sous réserve de l'art. 15 al. 2 ci-avant, dès qu'au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président est déterminante. Seule la présidente ou seul le président est en droit de statuer sur les cas stipulés dans l'art. 15 al. 2, jusqu'à ce que de nouveau trois membres du comité soient entrés en fonction. Les décisions relatives à une proposition peuvent être prises par voie de circulation, pour autant qu'aucun membre n'exige une délibération orale. Les délibérations et les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal.

Cette révision des statuts a été **adoptée à l'unanimité**.

Point 8 : Élections au sein du Comité de l'Association / réviseurs

Cécile Baldé, d'Interio, s'est proposée pour entrer au comité. Elle a été élue à l'unanimité sous les applaudissements de l'assemblée.

Ursula Käser et Anita Keller se sont proposées comme nouveaux réviseurs. Toutes deux ont également été élues à l'unanimité sous les applaudissements de l'assemblée.

On recherche encore un successeur (h/f) pour le secrétariat. Le comité se réjouirait de voir quelqu'un s'annoncer en vue de pourvoir ce poste.

Point 9 : Cotisation des membres

Le comité propose toujours une **cotisation de membre de 10.- CHF**. Cette proposition a été **adoptée à l'unanimité**.

Point 10 : Divers

Certains membres ne se sont encore jamais acquittés de la cotisation de membre. Question : quelle mesure prendre ? Les membres présents ont décidé qu'il était opportun de leur écrire pour leur faire savoir qu'ils seront exclus de l'Association s'ils ne réglent pas la cotisation de membre de 10.- CHF.

Donatella Rinderknecht remercie les membres pour leur présence et espère pouvoir saluer encore plus de participants à la prochaine assemblée.

Pour le procès-verbal :



Martha Ulli-Widmer
Secrétariat

Zurich, mercredi 21 octobre 2015